

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE DOUZE JUIN**

A LA REQUETE DE :

La société **Aéroports de Paris** Société Anonyme au capital de 296 881 806 euros, ayant son siège social au 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'A FAIT EXPOSER:

Que la société requérante organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, avec un tirage au sort, intitulé "Embarquement Immédiat" du 17 juin 2025 à partir de 09h00 (fuseau horaire Paris - France) au 11 juillet 2025 à 23h59 (fuseau horaire Paris - France).

Les entreprises ayant contribué à la mise en place du présent Jeu sont les suivantes :

- La société Sia, pour la conception du jeu, son design et la coordination du projet, une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 423 507 730 ayant son siège au 21 rue de Berri – 75008 Paris, (ci-après désignée le "Partenaire") ;
- La société Adictiz pour l'opération technique du Jeu, une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 504 614 892, ayant son siège social au 2 rue Fournier – 59000 Lille, (ci-après désignée "l'Opérateur technique") ;
- La société Ailleurs Communication pour la dotation mise en jeu, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro SIREN 537 919 904, ayant son siège social au 2b rue de Verdun - 64320 Bizanos (ci-après désigné le "Prestataire de voyage").

Que la participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française) ;

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

- Être membre du programme de fidélité Extime Rewards (dont les Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles au lien suivant : ww.extime.com) pendant toute la durée du Jeu décrite à l'article 2 du Règlement ;
- Résider en France Métropolitaine ou DROM-COM ;
- Renseigner, dans le formulaire d'inscription au Jeu, la même adresse électronique que celle du compte Extime Rewards ;
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement ;
- Être personnellement destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

Le Jeu est accessible sur le site : embarquementimmédiat.game.extime.com

Pour participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits dans l'article 2 du Règlement, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet suivant : embarquementimmédiat.game.extime.com ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur ledit formulaire) :
 - Nom ;
 - Prénom(s) ;
 - Adresse de courrier électronique (email).
- Lire attentivement et accepter le Règlement en cochant la case "Je reconnais avoir lu et accepté le règlement du jeu" ;
- Lancer le mini-jeu appelé « Embarquement immédiat » : Le mini-jeu consiste à aider son personnage à rejoindre sa porte d'embarquement fictive en ramassant le plus de bonus & boosters possibles et en évitant les obstacles pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 5 du Règlement selon les conditions décrites dans le présent article. Etant expressément précisé que, pour être inscrit au tirage au sort, le participant devra avoir obtenu lors du mini-jeu un score de plus de 5000 points (en une seule fois à l'occasion de sa partie de mini-jeu) ;
- Si sa participation est conforme et respecte les dispositions du Règlement (dont notamment celles du présent article), le participant sera inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation.

Le lot du Jeu sera mis en jeu et attribué au gagnant par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé par un commissaire de justice.

Les participants remplissant les conditions de l'article 4 seront tirés au sort au terme de la durée du Jeu.

Le lot à remporter dans le cadre du Jeu est le suivant :

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paieement sécurisé

Un voyage pour deux (2) personnes à Ankara et en Cappadoce (Turquie) d'une durée de cinq (5) nuits d'une valeur de quatre mille deux cent quarante (4240) euros toutes taxes comprises, organisé par le Prestataire de voyage. Le séjour inclut notamment :

- Les vols aller-retour depuis Paris (France) vers Ankara (Turquie) (aéroport et compagnie au choix du Prestataire de voyage) - d'une valeur estimée de neuf cents (900) euros toutes taxes comprises.
- Les transferts aéroport/hôtel à l'arrivée d'Ankara et au départ d'Ankara (Turquie) et entre Ankara et la région de la Cappadoce - d'une valeur estimée de quatre cents (400) euros toutes taxes comprises.
- L'hébergement pour deux personnes en chambre double avec petit déjeuner dans des hôtels trois (3) étoiles à Ankara et en Cappadoce (Turquie), sélectionnés par le Prestataire de voyage - d'une valeur de mille cent (1100) euros toutes taxes comprises.
- Un programme d'activités locales (visites, excursions ou animations), dont la nature et le contenu seront définis par le Prestataire de voyage - d'une valeur estimée de mille deux cents (1200) euros toutes taxes comprises.
- Une e-traveller card créditée à hauteur de deux cents (200) euros pour les plaisirs sur place et/ou la restauration.
- Une estimation de quatre cents quarante (440) euros pour l'assurance et les frais de gestion/coordination du séjour.
- Les tarifs étant susceptibles de varier en fonction de la saisonnalité, les prix des vols, des hébergements et des activités dépendront de la date de réservation.

Que la participation à l'opération entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Que la requérante entend pour la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts et afin de se prémunir contre tous litiges et contestations ultérieures, déposer au rang des minutes d'un Commissaire de Justice, le règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Embarquement Immédiat », qui se déroulera du 17 juin 2025 à partir de 09h00 (fuseau horaire Paris - France) au 11 juillet 2025 à 23h59 (fuseau horaire Paris - France).

Qu'elle me requiert à cet effet,

Déférant à cette réquisition,

J'ai, **Stéphane EMERY**, Commissaire de Justice, au sein de la Société Civile Professionnelle Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI & Associés, Commissaires de Justice associés à la résidence de 75017 PARIS, y demeurant 93, rue de Milan, soussigné, procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

S.C.P

Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Païement sécurisé

Il m'est déposé ce jour en mon Etude un exemplaire du règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Embarquement Immédiat », qui se déroulera du 17 juin 2025 à partir de 09h00 (fuseau horaire Paris - France) au 11 juillet 2025 à 23h59 (fuseau horaire Paris - France), dont j'annexe une copie au présent procès-verbal.

REGLEMENT DU JEU – Embarquement Immédiat

ARTICLE 1 : OBJET

La société Aéroports de Paris (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), société anonyme au capital de 296 881 806 euros, ayant son siège social au 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, avec un tirage au sort, intitulé "Embarquement Immédiat" (ci-après désigné le "**Jeu**").

Les entreprises ayant contribué à la mise en place du présent Jeu sont les suivantes :

- La société Sia, pour la conception du jeu, son design et la coordination du projet, une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 423 507 730 ayant son siège au 21 rue de Berri – 75008 Paris, (ci-après désignée le "**Partenaire**") ;
- La société Adictiz pour l'opération technique du Jeu, une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 504 614 892, ayant son siège social au 2 rue Fournier – 59000 Lille, (ci-après désignée "**l'Opérateur technique**") ;
- La société Ailleurs Communication pour la dotation mise en jeu, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro SIREN 537 919 904, ayant son siège social au 2b rue de Verdun - 64320 Bizanos (ci-après désigné le "**Prestataire de voyage**").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le "**Règlement**").

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du 17 juin 2025 à partir de 09h00 (fuseau horaire Paris - France) au 11 juillet 2025 à 23h59 (fuseau horaire Paris - France).
Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française) ;
- Être membre du programme de fidélité Extime Rewards (dont les Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles au lien suivant : ww.extime.com) pendant toute la durée du Jeu décrite à l'article 2 du Règlement ;
- Résider en France Métropolitaine ou DROM-COM ;
- Renseigner, dans le formulaire d'inscription au Jeu, la même adresse électronique que celle du compte Extime Rewards ;
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement ;
- Être personnellement destinataire du courrier électronique, envoyé par la Société Organisatrice, relatif au Jeu.

La participation au Jeu est expressément exclue :

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel du Partenaire ;
- Aux membres du personnel de l'Opérateur technique ;
- Aux membres du personnel du Prestataire de voyage ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
 - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
 - o Des membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - o Des membres du personnel de l'Opérateur technique ;
 - o Des membres du personnel du Partenaire ;
 - o Des membres du personnel du Prestataire de voyage.

Plus généralement, la participation au Jeu est exclue à toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinuée à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site : embarquementimmédiat.game.extime.com

Pour participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits dans l'article 2 du Règlement, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet suivant : embarquementimmédiat.game.extime.com ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur ledit formulaire) :
 - Nom ;
 - Prénom(s) ;
 - Adresse de courrier électronique (email).

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

- Lire attentivement et accepter le Règlement en cochant la case "Je reconnais avoir lu et accepté le règlement du jeu" ;

- Lancer le mini-jeu appelé « Embarquement immédiat » : Le mini-jeu consiste à aider son personnage à rejoindre sa porte d'embarquement fictive en ramassant le plus de bonus & boosters possibles et en évitant les obstacles pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 5 du Règlement selon les conditions décrites dans le présent article. Etant expressément précisé que, pour être inscrit au tirage au sort, le participant devra avoir obtenu lors du mini-jeu un score de plus de 5000 points (en une seule fois à l'occasion de sa partie de mini-jeu) ;

- Si sa participation est conforme et respecte les dispositions du Règlement (dont notamment celles du présent article), le participant sera inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation.

Pendant la durée du Jeu, le participant, destinataire du courrier électronique envoyé par la Société Organisatrice, peut jouer au mini-jeu plusieurs fois. Toutefois, il est précisé que seuls les participants ayant obtenu un score de plus de 5 000 points (en une seule fois à l'occasion de sa partie de mini-jeu) seront inscrits au tirage au sort.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Participation au Jeu implique que les participants aient lu attentivement et accepté le présent Règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet et avec une adresse e-mail. La participation au Jeu implique donc d'avoir une connexion à Internet suffisante et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boîtes emails et leurs courriers électroniques indésirables.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot du Jeu sera mis en jeu et attribué au gagnant par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé par un commissaire de justice (dont les coordonnées figurent à l'article 10 du Règlement). Les participants remplissant les conditions de l'article 4 seront tirés au sort au terme de la durée du Jeu.

Le lot à remporter dans le cadre du Jeu est le suivant :

Un voyage pour deux (2) personnes à Ankara et en Cappadoce (Turquie) d'une durée de cinq (5) nuits d'une valeur de quatre mille deux cent quarante (4240) euros toutes taxes comprises, organisé par le Prestataire de voyage. Le séjour inclut notamment :

- Les vols aller-retour depuis Paris (France) vers Ankara (Turquie) (aéroport et compagnie au choix du Prestataire de voyage) - d'une valeur estimée de neuf cents (900) euros toutes taxes comprises.

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

- Les transferts aéroport/hôtel à l'arrivée d'Ankara et au départ d'Ankara (Turquie) et entre Ankara et la région de la Cappadoce - d'une valeur estimée de quatre cents (400) euros toutes taxes comprises.
- L'hébergement pour deux personnes en chambre double avec petit déjeuner dans des hôtels trois (3) étoiles à Ankara et en Cappadoce (Turquie), sélectionnés par le Prestataire de voyage - d'une valeur de mille cent (1100) euros toutes taxes comprises.
- Un programme d'activités locales (visites, excursions ou animations), dont la nature et le contenu seront définis par le Prestataire de voyage - d'une valeur estimée de mille deux cents (1200) euros toutes taxes comprises.
- Une e-traveller card créditée à hauteur de deux cents (200) euros pour les plaisirs sur place et/ou la restauration.
- Une estimation de quatre cents quarante (440) euros pour l'assurance et les frais de gestion/coordination du séjour.
- Les tarifs étant susceptibles de varier en fonction de la saisonnalité, les prix des vols, des hébergements et des activités dépendront de la date de réservation.

Cette dotation soumise au tirage au sort est nominative et ne peut être cédée à des tiers. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Par ailleurs, le gagnant ne pourra prétendre au paiement par la Société Organisatrice de la contre-valeur de la dotation en euros. La dotation n'est pas échangeable, remboursable, modifiable

La dotation est limitée à sa seule désignation. Par conséquent, aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par le gagnant à la Société Organisatrice. Lesdits frais ou prestations supplémentaires seront à la charge exclusive du gagnant (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais de transport non mentionnés dans la désignation, logement pour nuitées supplémentaires, les repas et boissons, les dépenses personnelles, les assurances voyage, les frais de passeport, visa ou autres formalités administratives, lors du départ depuis Paris, les frais de déplacement jusqu'à l'aéroport de départ, lors du retour à Paris, les frais de déplacement depuis l'aéroport d'arrivée à Paris.

La dotation est organisée et fournie par le Prestataire de voyage.

Le gagnant et son accompagnant sont seuls responsables de la validité de leurs documents d'identité, des éventuelles démarches de visa et de leur aptitude à voyager. En cas d'impossibilité de départ due à l'absence de documents nécessaires ou à un refus d'embarquement, la dotation sera considérée comme perdue sans recours possible, ni remplacement ni compensation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par les gagnants à la Société Organisatrice. Les dotations ne sont pas échangeables, remboursables, modifiables. Elles ne peuvent également par faire l'objet d'une contrepartie financière.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Toute indication de fausse identité entraînera l'annulation du droit à la dotation. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

ARTICLE 6 – MODALITES DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le gagnant de la dotation, détaillée à l'article 5 du Règlement, sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximums suivant la date de fin du Jeu. Il devra confirmer l'acceptation de la dotation et pourra réserver son voyage dans les dates indiquées contractuellement.

L'absence de réponse dans les soixante (60) jours après réception de ce mail vaudra abandon du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué lesdites démarches nécessaires.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance de son fournisseur d'accès, en cas de défaillance de son réseau Internet.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site embarquementimmediat.game.extime.com et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site embarquementimmediat.game.extime.com et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet suivant : embarquementimmédiat.game.extime.com

En cas de question relatives au présent règlement, le Jeu et la remise des dotations les participants et gagnants peuvent contacter l'adresse email suivante : [adresse mail]

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de report, de modification ou d'impossibilité de profiter, en tout ou partie, des activités incluses dans la dotation.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation à ce titre.

ARTICLE 10 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez un commissaire de justice dont les informations et coordonnées sont les suivantes : Scp Stéphane EMERY-Thierry LUCIANI & Associés Commissaires de Justice Associés, 93 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, contact@emery-luciani.fr.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site du jeu et à l'étude du commissaire de justice. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissaire de justice et à l'adresse postale détaillée au présent alinéa.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice ainsi qu'à Sia.

Les données à caractère personnel collectées incluent le nom, le prénom et l'adresse email des participants au Jeu.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Sia dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu, puis supprimées.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement de leurs données, ainsi que leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr.

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : extimerewards@extime.com.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 6 juillet 2025.

ARTICLE 14 – MEDIATION

Conformément à l'alinéa premier de l'article L.612-1 du Code de la consommation le participant : « [...] a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. »

Sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv.travel

Les coordonnées du médiateur du Tourisme et du Voyage sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.

S.C.P
Stéphane EMERY
Thierry LUCIANI
Frédérique JAÏS
Alexandre MOLMY
Commissaires
de Justice Associés

93, rue Jouffroy d'Abbans
75017 PARIS

Téléphone : 01.45.26.91.99
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

Le participant, s'il est un consommateur établi dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, peut également utiliser la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) qui est mise à disposition par la Commission européenne pour aider les consommateurs et les professionnels à régler leur litige de manière extrajudiciaire : ec.europa.eu/consumers/odr.

L'adresse électronique à indiquer à la question "Quelle est l'adresse E-mail du professionnel ?" dans le formulaire de la plateforme RLL est la suivante : adp-clientele@adp.fr.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au Règlement et au Jeu, les Parties tenteront de trouver un accord amiable. Tout litige entre les Parties relatif au Règlement et au Jeu sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français compétents en application des dispositions du Code de procédure civile.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent PROCES-VERBAL DE DEPOT pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphane EMERY
Commissaire de Justice Associé

